



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées agricoles

Question écrite n° 99280

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le cas de l'enseignement agricole public dans les Landes. Le lycée d'enseignement général technologique agricole Hector-Serres de Dax connaîtra désormais un plafonnement de ses effectifs, ce qui interdira tout dédoublement pour les travaux pratiques alors que ses laboratoires ne peuvent accueillir plus de dix-huit élèves. Or, dans l'intérêt des élèves, des enseignants et de ce type d'enseignement, il convient justement de maintenir ces dédoublements. Des crédits viennent d'être votés pour l'acquisition de matériels alors que les enseignements facultatifs à qui était destinés ces achats vont être supprimés, sans consultation du conseil d'administration. Des regroupements vont avoir lieu alors que les élèves ainsi « regroupés » viennent de parcours pédagogiques radicalement différents et se voient imposer un tronc commun qui ne correspond pas forcément à leurs profils pédagogiques et aux contenus pédagogiques nécessaires à leurs formations. In fine, les TOS s'étonnent de la non-parution au mouvement d'un poste vacant OP cuisine. Le lycée agricole Roger-Duroure à Sabres connaît quant à lui un plafonnement de ses effectifs en bac pro à seize élèves alors que la promotion actuelle en compte dix-huit. Le redoublement en cas d'échec à l'examen n'est donc plus envisageable. Un poste de contractuel en techniques forestières est programmé, que va-t-il advenir de l'organisation des travaux pratiques ? La dotation horaire ne bougera pas alors que ce lycée connaît chaque année une augmentation significative du nombre d'élèves. Le lycée professionnel de Chalosse à Mugron va connaître une fermeture de classe ainsi qu'une limitation de ses effectifs, alors que ces derniers ne cessent d'augmenter, là encore, Le gouvernement, par sa politique d'économies budgétaires pénalise là toute une filière qui, jusqu'à présent offrait des formations de qualité qui répondaient à des besoins croissants de main-d'oeuvre, qui offrait aux élèves qui le souhaitaient la possibilité d'intégrer des filières BTS, et qui permettait surtout à des élèves souvent en grande difficultés scolaires et sociales d'avoir un vrai métier. Ces établissements doivent impérativement conserver des classes à effectifs adaptés à leur fonctionnement pédagogique, sans quoi nous allons de nouveau retomber dans des logiques d'exclusions et d'échecs scolaires comme celles qui existent déjà dans les filières plus traditionnelles. Cette politique budgétaire de courte vue remet en question une filière qui se portait bien, qui voulait s'améliorer plus encore pour être encore plus performante. Il lui demande en conséquence de bien vouloir revoir à la hausse le budget alloué à l'enseignement agricole public des Landes, de se pencher sur les besoins réels nécessaires à son bon fonctionnement, pour le pérenniser et lui permettre de poursuivre sa mission de formation de ceux qui nourriront et façonneront la France de demain.

Texte de la réponse

L'ensemble des dossiers relatifs à la préparation de la rentrée scolaire 2006, dans l'enseignement agricole, a été instruit selon une nouvelle procédure donnant plus d'autonomie aux services en région du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF), autorité académique, est désormais chargé de définir l'évolution de l'offre de formation dans sa région. Compte tenu d'un contexte budgétaire contraint, dans une période où les moyens accordés doivent être en adéquation avec les effectifs accueillis, il s'est révélé nécessaire de fixer des seuils de recrutement dans l'enseignement agricole pour la

prochaine rentrée scolaire. Ces dispositions, à l'initiative des DRAF, ont été appliquées dans un souci d'équité à l'ensemble des établissements et ont permis d'éviter des fermetures de classes. La dotation globale horaire (DGH) attribuée à la rentrée scolaire 2006 permettra de couvrir l'intégralité des enseignements obligatoires dans les classes arrêtées par le ministère, ou par les DRAF dans les régions totalement déconcentrées. Concernant le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Dax (Landes), compte tenu des effectifs, il a été procédé au regroupement des deux filières du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Analyse et conduite de systèmes d'exploitation et technologies végétales. Par ailleurs, le conseil régional a émis un avis défavorable à la parution d'un poste vacant d'ouvrier professionnel (OP) en cuisine dans cet établissement. Quant au lycée professionnel agricole (LPA) de Sabres (Landes), la rentrée scolaire 2006 voit la poursuite de l'ouverture du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) Entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux, créé en 2005, en contrepartie de la poursuite de la fermeture du BEPA Conduite des productions agricoles - productions végétales. Enfin, concernant le LPA de Mugron (Landes), il a été décidé de conduire en section, au sein de la classe de baccalauréat professionnel Agroéquipement, la formation préparant au baccalauréat professionnel Service en milieu rural, dont l'effectif a été limité à seize élèves. Cette mesure, à l'initiative du DRAF d'Aquitaine, a donc permis, dans une démarche de solidarité, de répercuter ainsi la baisse de la DGH sur l'ensemble des établissements aquitains.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99280

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7166

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9565